

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

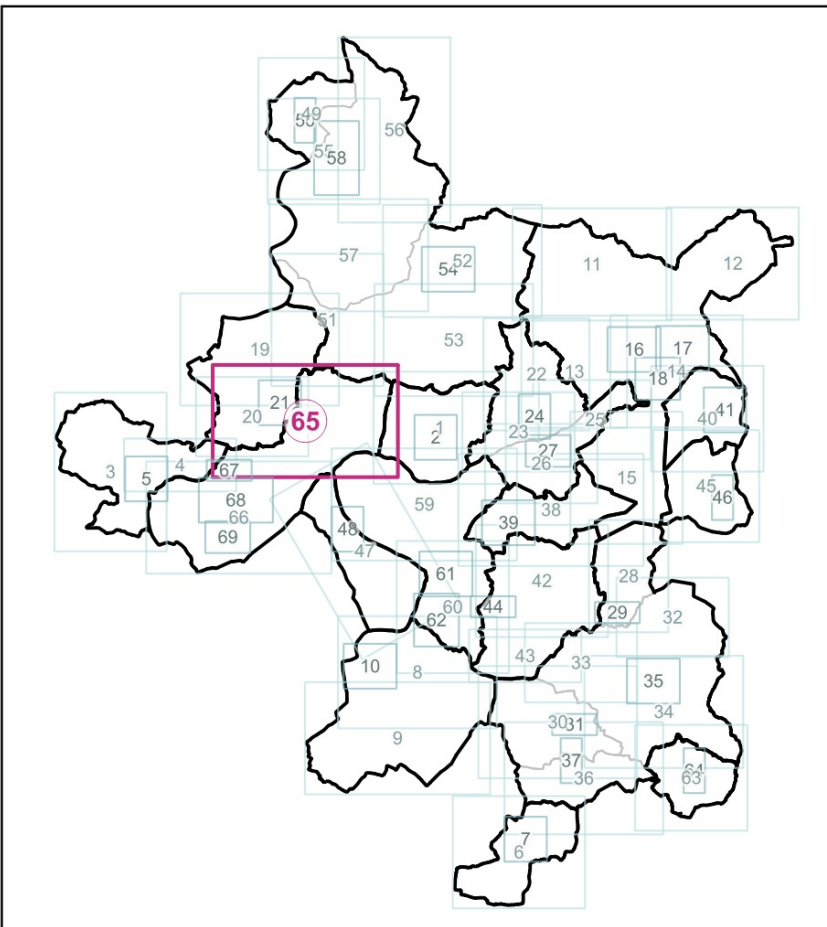
3b1 - PLAN DE ZONAGE

TIERCE

Nord

Planche n° 65 / 69

	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	20/06/2019	07/11/2024	



**ANJOU
LOIR &
SARTHE**
communauté de communes



Zonage

A Limite du zonage

Prescriptions

- | | |
|---|---|
|  | Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme |
|  | Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme |
|  | Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-8 à L. 111-10 du Code de l'Urbanisme |
|  | Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme |
|  | Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme |
|  | Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme |
|  | Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge |
|  | Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue |
|  | Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41-5° du Code de l'Urbanisme |
|  | Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme |
|  | Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA) |
|  | Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé) |
|  | Zone non aedificandi |
|  | Zone de nappe peu profonde |

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés
au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- ★ Mare et plan d'eau
- Boire
- Marge de recul le long des cours d'eau
- Zone humide protégée
- Arbre remarquable
- Haie, alignement d'arbres et talus
- Boisement
- Éléments de patrimoine bâti et paysagers pris au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Édifice remarquable
 - Éléments de petit patrimoine
 - Mur et muret
 - Ensemble bâti remarquable
 - Jardin et espace non-bâti
 - Espace public végétalisé
 - Parc et jardin remarquable

Informations

-  Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
 Zone de présomption de prescription archéologique
 Site patrimonial remarquable
 Site et sol pollués

Cadastre Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2024

 Parcelle
  Bâti dur
  Bâti léger
  Limite communale

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune
----	-------	--------------	---------

ETR1	Création d'un safarologue /divertissement	Commune	ETRICHÉ
ETR2	Orléans du tourisme à gauche	Commune	ETRICHÉ
ETR3	Orléans du tourisme à gauche	Commune	ETRICHÉ
ETR4	Orléans du tourisme à gauche	Commune	ETRICHÉ
ETR5	Orléans du tourisme à gauche	Commune	ETRICHÉ
ETR6	Orléans du tourisme à gauche	Commune	ETRICHÉ
ETR7	Orléans du tourisme à gauche	Commune	ETRICHÉ
ETR8	Aménagement d'un carrefour	Commune	ETRICHÉ
ETR9	Aménagement d'un carrefour	Commune	ETRICHÉ
ETR10	Evolution de la station de dérapement	CC Arpajon Louv et Sarthe	ETRICHÉ
MTM1	Cheminement	Commune	MONTEUIL-SUR-LOIR
MTM2	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LOIR
SEB1	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LOIR
SEB18	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LOIR
SEB19	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LOIR
SEB20	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LOIR
SEB21	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LOIR
TIE1	Réalisation d'une contrainte pétroline en nive	Commune	TERCE

Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (exp. novembre 2030) :

N	Règlement	Commune
2	Gel des possibilités à construire en application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLU-H. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des zones inférieures qu'elles soient.	ETRECHÉ